

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE Tome 1 - Plan de zonage

Planche 4

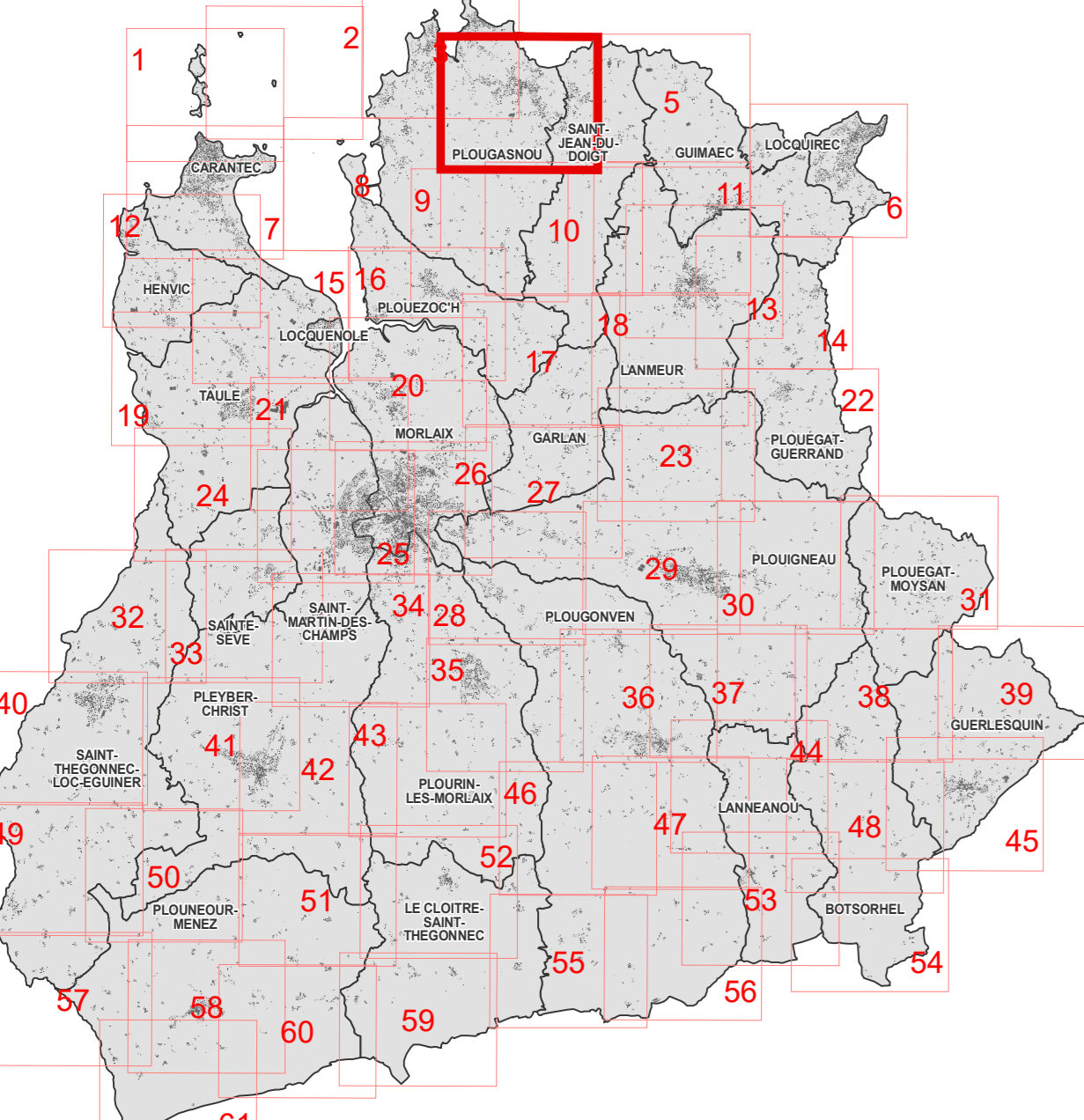

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000e

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



- Zones urbaines**
- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
 - UHC - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat
 - UHS - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles à sensibilité paysagère
 - UI - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
 - UI* - Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, ...)
 - US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (écoles, hôpitaux, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
 - UEP - Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires, nautiques, de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquatiques et de cultures marines
- Zones à urbaniser**
- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
 - 1AUI* - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
 - 1AUIE* - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités portuaires, nautiques et de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquatiques et de cultures marines
 - 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- Zones agricoles**
- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
 - NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
 - NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings, ...)
 - NEP - Zone naturelle à vocation d'activités portuaires, nautiques et de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquatiques et de cultures marines
 - NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)
- Prescriptions**
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
 - Éléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Secteurs de bâtis et urbains
 - Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Linéaires commerciaux délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés
 - Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Hais identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Informations**
- Espace proche du rivage (EPR)
 - Limite communale
 - Bâti
 - Parcelle



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE Tome 1 - Plan de zonage

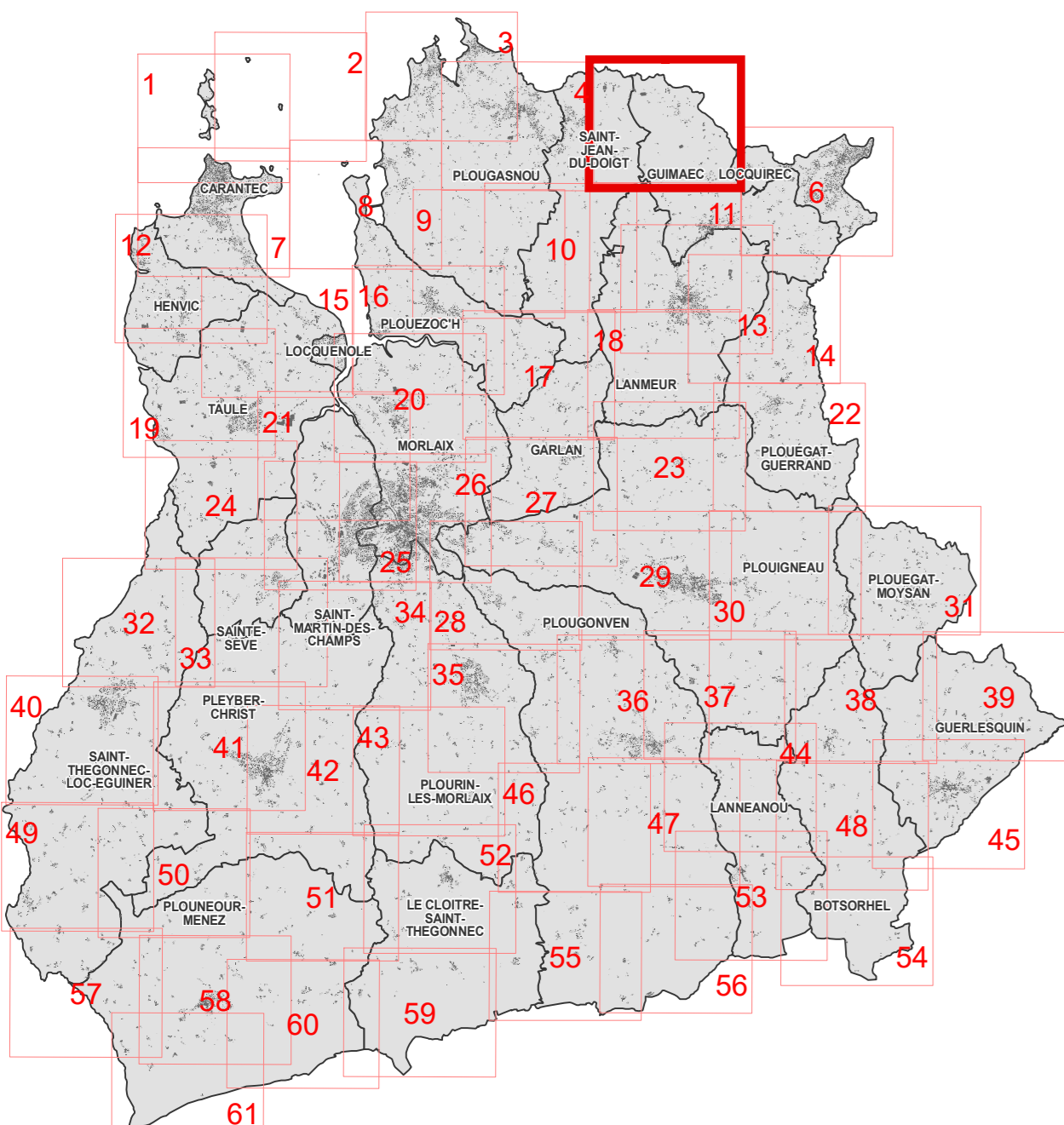

Planche 5

0 100 200 Mètres Échelle : 1/5 000e

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



- Zones urbaines**
- Uhc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat
- Zones agricoles**
- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique et économique des terres agricoles
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
 - NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
 - NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (incluant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)
- Prescriptions**
- ▲ Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 2° du code de l'urbanisme
 - ▲ Éléments de bûis et urbains identifiés en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés
 - Zones humides identifiées au titre de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
 - Haies identifiées en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Informations**
- Espace proche du rivage (EPR)
 - Limite communale
 - Bâti
 - Parcelle



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE
Tome 1 - Plan de zonage

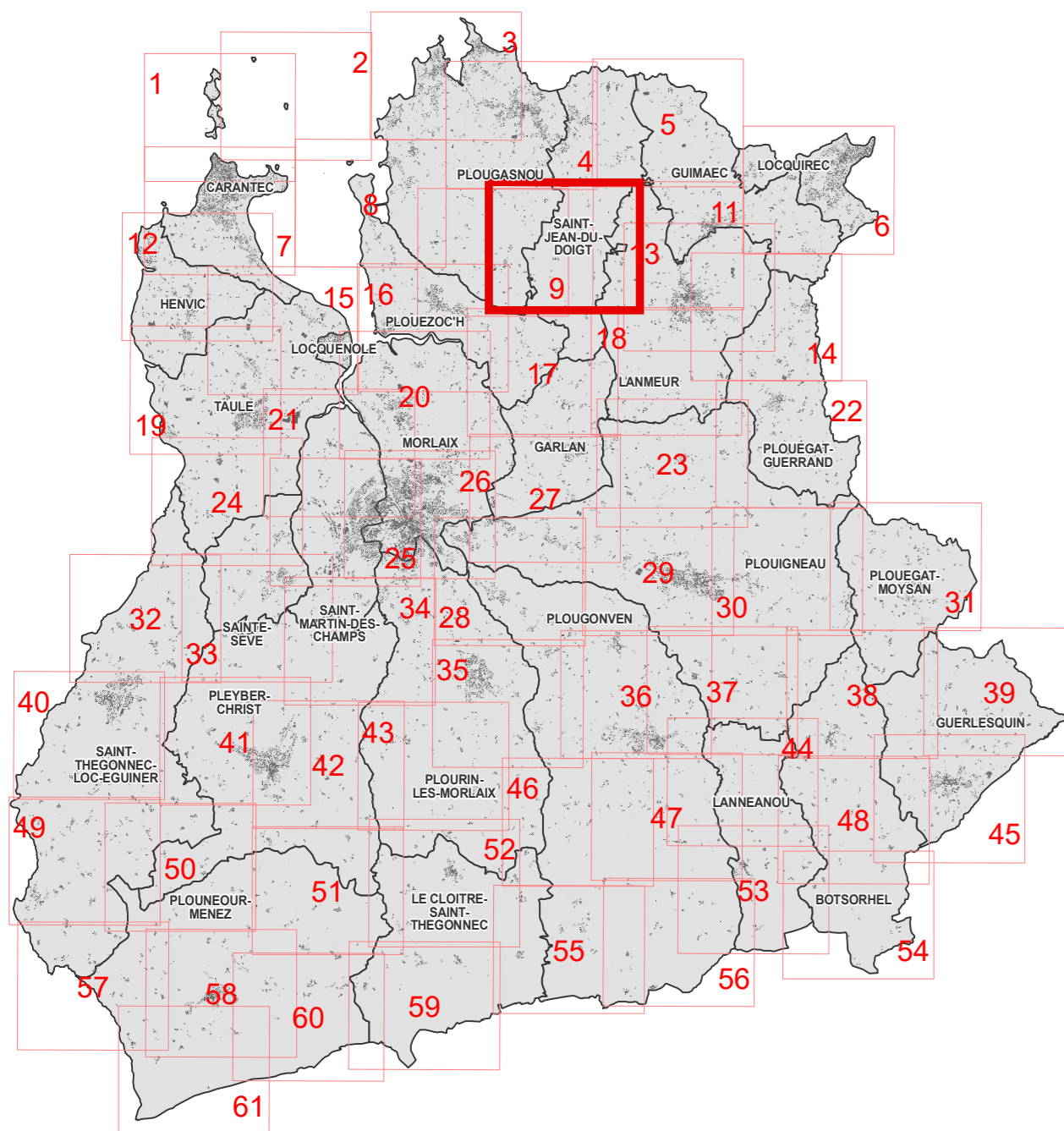

Planche 10

0 100 200 Mètres Échelle : 1/5 000e

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



- Zones urbaines**
 - UHci - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée
- Zones agricoles**
 - A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Zones naturelles**
 - N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
 - NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)
- Prescriptions**
 - ▲ Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 2° du code de l'urbanisme
 - ▲ Éléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés
 - Zones humides identifiées au titre de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
 - Haies identifiées en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Informations**
 - Limite communale
 - Bâti
 - Parcelle



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 17



Échelle : 1/5 000e

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



- Zones urbaines**
- Uhc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat
 - Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
 - Usa - Zone urbanisée aéroportuaire
- Zones agricoles**
- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
 - Nc - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
 - Ni - Zone naturelle à vocation économique
 - Nl - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)
- Prescriptions**
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
 - Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Haines identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Informations**
- Espace proche du rivage (EPR)
 - Limite communale
 - Bâti
 - Parcelle

